



## RÉPONSE AU POSTULAT

<b>Auteur</b>	Groupes PDCB et PDCC, par le député Joachim RAUSIS
<b>Objet</b>	Facilitons l'accès aux CMS
<b>Date</b>	17.03.2011
<b>Numéro</b>	1.139

---

Le postulat demande la mise en place de chèques aînés garantissant la gratuité des trois premières visites des CMS à domicile et un allègement des prix horaires fixés facturés aux familles sous la forme d'une déduction calculée en fonction du niveau de dépendance.

Conformément au décret concernant le financement des soins de longue durée du 5 mai 2010, les soins à domicile sont entièrement pris en charge par les caisses-maladie, le canton et les communes. Aucune participation aux coûts des soins n'est facturée aux bénéficiaires des soins à domicile.

L'aide à domicile, dans la mesure où elle dépasse le cadre prescrit par la LAMal, est en partie facturée aux bénéficiaires, le solde étant à charge du canton et des communes. Les montants encaissés par les CMS auprès des bénéficiaires de l'aide à domicile atteignent en 2010 une somme de quelque 4.6 millions (dont environ fr. 300'000 pris en charge par la Loterie romande). Réduire la participation des bénéficiaires impliquerait la prise en charge d'une partie de ce montant par le canton et les communes.

Favoriser davantage l'aide et les soins à domicile et introduire en parallèle une participation des assurés aux soins en EMS serait difficilement défendable dans un contexte où les pouvoirs publics doivent faire face à l'accroissement du coût des soins lié au vieillissement de la population. Une telle proposition n'a d'ailleurs pas été envisagée dans le cadre de l'élaboration de la loi sur les soins de longue durée dont l'entrée en vigueur a été différée en raison du dépôt d'un référendum.

Cependant, d'autres mesures sont prévues afin de soulager les proches qui soignent par le biais d'un abattement fiscal. C'est ce que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil dans son projet de loi fiscale qui vise notamment à « inciter le maintien à domicile des personnes âgées malades ou handicapées par l'introduction dans la loi fiscale d'une déduction sociale en faveur des contribuables aidants bénévoles qui prennent soin des personnes âgées souffrant d'un handicap (membre de la famille, voisin(e), ami(e)), en vue de retarder ou d'éviter le placement dans un home ». Pour ce faire, le projet de loi fiscale propose une déduction d'un montant de 3'000 francs pour les aidants bénévoles. Cette solution vise le même objectif que le postulat dont il est question ici, à savoir soulager les familles. Elle a pour avantage d'éviter de compliquer davantage le système de financement des soins.

Le postulat est accepté, car réalisé sous une autre forme.

Sion, le 27.03.2012